



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N°DEL2026-108

Commission d'attribution de subventions - campagne de ravalement de façades - représentation de la Ville de Dreux (Assemblées)

5.3

Rapporteur : Abdel-Kader GUERZA

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	7
Votants	37

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures et trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Abdel-Kader GUERZA.

Étaient présents

Abdel-Kader GUERZA, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Martine PITOU, Christophe LE CICLE, Sabine FRETEY, Mounir CHAKKAR, Fatiha MESSAOUDI, Jacques ALIM, Caroline BRAY, Arnaud DAUTREY, Slimane MORDI, Fouzia KAMAL, Ratko KLISURA, Sophie WILLEMEN, Christophe LE DORVEN, Caroline SIMOES, Mathieu TRIBOUILLOIS, Halima TAIBI, Asma SHAHZAD, Mattis AIT-MOUHOUB, Frédéric COVET, Jean-Michel POISSON, Eric DUQUESNOY, Pierre-Frédéric BILLET, Esra ATSAK, Marie DALENCON, Jean LESPINAS, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO

Étaient absents

Talal ABDUL-KADER, Caroline VABRE

Pouvoirs

Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS, Philippe RIVE donne procuration à Christophe LE CICLE, Nadine CHOLIN donne procuration à Asma SHAHZAD, Véronique JULIE donne procuration à Mathieu TRIBOUILLOIS, Nelson FONSECA donne procuration à Sabine FRETEY, Hakan YILDIZ donne procuration à Halima TAIBI, Youssef LAMRINI donne procuration à Jean LESPINAS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC.

Les articles L. 132-1 à L. 132-5 du code de la Construction et de l'Habitation précisent que les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite aux propriétaires par l'autorité municipale.

Dans cette perspective, la Ville a lancé une campagne de ravalement des façades auprès des propriétaires privés, bailleurs ou occupants. En contrepartie de l'injonction qui leur est faite de ravalier leurs immeubles, des subventions peuvent leur être accordées sous certaines conditions décrites dans le règlement de l'opération, selon la nature et l'ampleur des travaux exécutés.

Une commission d'attribution des subventions, composée d'élus et de techniciens experts chargée de statuer sur l'attribution des subventions après examen de chaque dossier doit être constituée.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Locales, de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant le contraire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Abdel-Kader GUERZA,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, moins 4 abstentions (Jean LESPINAS, Youssef LAMRINI, Yasemin ALBAYRAK, Valentino GAMBUTO).

- Décide de voter à main levée,
- Désigne les représentants suivants :

6 membres	
1.	Marie-Françoise SCAVENNEC
2.	Philippe RIVE
3.	Christophe LE CICLÉ
4.	Nelson FONSECA
5.	Martine PITOU
6.	Jean-Michel POISSON

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Secrétaire de séance


Madame Marie-Françoise SCAVENNEC

Le Maire,


Abdel-Kader GUERZA



Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le